

# PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

## (PCAET)

L'Agglomération a adopté son Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) le 26 septembre 2019. Il comprend un programme d'actions concrètes pour atténuer le changement climatique, développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie.

### Qu'est-ce qu'un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ?

Le PCAET est un document qui cadre, pour six ans, la politique énergétique et climatique d'un territoire. Les établissements publics de coopération intercommunale (Agglomération, Communautés de communes...) de plus de 20 000 habitants, désignés coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire, ont l'obligation d'élaborer un PCAET. Celui de Saint-Brieuc Armor Agglomération a été officiellement adopté le 26 septembre 2019.

### Quels sont ses objectifs ?

Le PCAET doit définir des actions afin de répondre à des **objectifs nationaux fixés pour 2030** tout en tenant compte des spécificités locales.

#### D'ici 2030, trois objectifs principaux doivent être atteints :

- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre du territoire par rapport à 2010 et augmenter de 5% la séquestration carbone des sols, des forêts et des matériaux d'origine végétale ou animale.
- Baisser de 20% les consommations d'énergies par rapport à 2010 et augmenter de 20% la production d'énergies renouvelables.
- Lutter contre la pollution atmosphérique en réduisant notamment les oxydes d'azote et les particules.

### Quelles actions ont été fixées ?

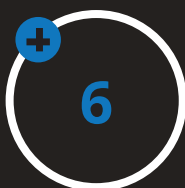
Le PCAET 2019-2025 comprend **48 actions** réparties par secteur d'activité. Ces actions sont regroupées sous **6 orientations** :

- 1** Un aménagement territorial prenant en compte la **réduction des consommations d'énergie**, des émissions de **gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques** / 32 actions.
- 2** L'**efficacité énergétique** et la réduction des impacts pour des activités économiques compétitives / 17 actions.
- 3** Le développement des **énergies renouvelables** et de récupération pour la sécurité et l'attractivité du territoire / 12 actions.
- 4** Un **territoire stockant du carbone** et s'adaptant au changement climatique / 9 actions.
- 5** L'**exemplarité** des collectivités / 19 actions.
- 6** L'**implication** de tous pour un territoire sobre et innovant / 22 actions.

#### Prenons 3 actions à titre d'exemple :

- Encourager l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles, créer une recyclerie à l'est du territoire et soutenir le développement de la filière bois.
- Développer la prise en compte des aspects environnementaux dans les marchés publics et formaliser la politique d'achat durable.
- Poursuivre et multiplier les actions de sensibilisation au réchauffement climatique et à la transition énergétique auprès des habitants et des scolaires.

## EN CHIFFRES



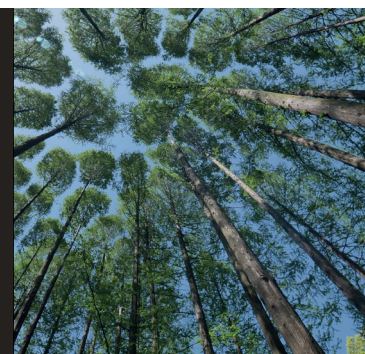
**ORIENTATIONS**  
DÉCLINÉES  
EN ACTIONS



**ACTIONS**  
RÉPARTIES PAR  
SECTEUR D'ACTIVITÉS



**OBJECTIFS**  
NATIONAUX  
À ATTEINDRE  
LOCALEMENT





## Ces actions sont-elles obligatoires ? Comment ont-elles été définies ?

Le PCAET est basé sur une **démarche volontariste**. Aucune sanction n'est prévue si les actions ne sont pas menées ou si les objectifs ne sont pas atteints. Il relève néanmoins de la **nécessité de lutter contre le réchauffement climatique**. À noter que le PCAET – ses actions et ses objectifs – doit être pris en considération lors de l'élaboration d'autres plans comme le Programme local de l'habitat (PLH) ou le Plan de déplacements urbains (PDU).

## Pourquoi Saint-Brieuc Armor Agglomération a-t-elle été labellisée Cit'ergie ?

Cit'ergie est un **label qui récompense les collectivités européennes qui sont exemplaires** en terme de **transition énergétique**. C'est la déclinaison française du label européen European Energy Award. Le label comprend 3 niveaux : Cap Cit'ergie, Cit'ergie et Cit'ergie gold.

Pour obtenir le **label Cit'ergie**, les collectivités sont évaluées sur la base de leurs compétences propres dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie et les émissions de CO2 associées. Le label Cit'ergie est décerné aux collectivités qui **dépassent 50% de réalisation de leur potentiel**. La Commission nationale du label Cit'ergie a octroyé le label Cit'ergie à Saint-Brieuc Armor Agglomération le 21 novembre 2018, pour la qualité de sa politique énergie climat.



## La communauté d'Agglomération va-t-elle agir seule ?

Pour élaborer le PCAET, l'Agglomération a travaillé avec différents **partenaires** : communes, entreprises, associations, chambres consulaires... Afin de poursuivre cette **collaboration**, ces derniers ont été invités à signer une **charte d'engagements** avec l'Agglomération.

L'Agglomération a intégré les partenaires dans la gouvernance dès le lancement du PCAET avec la mise en place d'un **comité technique partenarial**. En outre, la **concertation** avec les partenaires et le grand public a été réalisée sous des formes variées pour être la plus inclusive possible. Elle a été menée à différentes étapes de l'élaboration de ce document : partage du diagnostic et discussion autour des enjeux du territoire, construction du programme d'actions avec notamment la rédaction de cahiers d'acteurs par les partenaires.

Dans la continuité de la phase d'élaboration du Plan climat et afin de parvenir aux différents objectifs énoncés, Saint-Brieuc Armor Agglomération a créé une charte d'engagements des partenaires. Elle permet d'asseoir la **dynamique territoriale sur la transition énergétique et climatique, basée sur l'innovation et le partage d'expérience**.

## Le PCAET est-il figé pour 6 ans ?

Un **suivi annuel** et une **évaluation** au bout de trois ans sont prévus. Des **groupes de travail** veilleront à la mise en œuvre du plan d'actions du PCAET.